ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 10552

Texte de la question

M Gerard Chasseguet appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur les recentes propositions de prix agricoles pour la campagne 1989-1990, faites par la Commission europeenne. Ces propositions actuellement soumises aux ministres des douze pays sont absolument inacceptables pour les producteurs. Si elles etaient adoptees, elles entraineraient une acceleration de la desertification des campagnes dans de nombreuses regions cerealieres. En outre, elles sont incomprehensibles si l'on considere que la recolte mondiale de cereales, en 1989, s'annonce comme mediocre en raison de la secheresse qui a sevi dans de grandes regions cerealieres aux Etats-Unis, dans la partie sud de l'Europe et en Chine. Aussi, il lui demande de s'opposer, avec la vigueur la plus extreme, aux propositions formulees par la Commission de Bruxelles afin de ne pas aggraver encore davantage la situation des agriculteurs producteurs de cereales.

Texte de la réponse

Reponse. - Apres de longues discussions, les ministres de l'agriculture de la CEE sont parvenus, le 22 avril 1989, a un accord sur la fixation des prix agricoles pour 1989-1990. Tout en respectant les dispositions relatives aux stabilisateurs budgetaires decidees l'annee derniere, cet accord ameliore, sur de nombreux points, les propositions soumises au conseil des ministres par la Commission des communautes europeennes. Dans le secteur des cereales et oleo-proteagineux, les prix d'intervention ont ete reconduits. Il n'y a pas eu, par ailleurs, de modification fondamentale des conditions d'intervention : bien que la periode d'intervention ait ete diminuee d'un mois, le nombre des majorations mensuelles a ete maintenu et le montant de ces majorations a ete reduit dans une proportion nettement moindre que ce que proposait la Commission (12,5 p 100 au lieu de 25 p 100). Enfin, la Commission s'est engagee a presenter au conseil un rapport sur les difficultes d'application de la coresponsabilite cerealiere, accompagne, le cas echeant, de propositions.

Données clés

Auteur : M. Chasseguet G•rard
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10552
Rubrique : Politiques communautaires
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1179